

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DE  
MONSIEUR JEAN-CLAUDE VALFER**

- [1] Monsieur Jean-Claude Valfer a demandé que le statut d'intervenant lui soit accordé pour le volet portant sur les allégations de M<sup>e</sup> Marc Bellemare.
- [2] Monsieur Valfer a avisé la Commission qu'il n'entendait pas faire de représentations verbales lors de l'audience publique du 14 juin 2010 et qu'il s'en remettait à ses représentations écrites.
- [3] Après avoir lu la demande écrite de Monsieur Valfer, j'arrive à la conclusion que sa demande n'est pas recevable aux termes du mandat de la Commission.
- [4] Monsieur Valfer fait état d'un différent qui l'oppose au Tribunal des professions et qui a donné lieu à plusieurs difficultés, entre autre avec le Barreau du Québec. Rien dans la documentation soumise par le demandeur à la Commission ne se rapporte au processus de nomination des juges.
- [5] Le statut d'intervenant est donc refusé à Monsieur Jean-Claude Valfer.
- [6] Ayant refusé la demande de statut d'intervenant de Monsieur Valfer, je n'ai pas à me pencher sur sa demande d'aide financière.

**Fait ce 15<sup>e</sup> jour de juin 2010, à Québec**



---

**L'Honorable Michel Bastarache, Commissaire**